

généreusement au Fonds du revenu consolidé du régime d'assurance-chômage.

Aussi lorsqu'il réclame des prestations après la perte de son emploi, il doit obtenir les garanties offertes à tous les prestataires et au même titre qu'eux. Il s'avère injuste et discriminatoire que cet individu doive retourner une partie des prestations reçues parce qu'il recevrait un salaire supérieur à \$20,500 lors de sa rentrée sur le marché du travail.

Grâce aux modifications suggérées, le gouvernement estime pouvoir épargner un milliard 500 millions de dollars. Nous devons noter que les coupures budgétaires réalisées à la Commission d'assurance-chômage représentent un milliard 500 millions ou 60 p. 100 des coupures gouvernementales totales. Le gouvernement rationalise sans aucun doute cette opération comptable en soulignant que les épargnes obtenues à la Commission d'assurance-chômage seront réaffectées au programme de création d'emplois, au programme d'entraînement au travail et à la réduction des cotisations payées par l'employeur et l'employé au Fonds du revenu consolidé. Cependant ces modifications procurent des bénéfices aussi bien à l'employeur qu'à l'employé, alors que les prestataires et les travailleurs salariés en supportent la plus grande partie du coût. Est-ce donc dire que le travailleur canadien subventionne 60 p. 100 des coûts de la reprise économique? Eh bien c'est le cas de le dire, nos chômeurs ne savent vraiment plus à quel saint se vouer par les temps qui courent.

A cause des multiples changements et modifications que le gouvernement apporte au régime d'assurance-chômage, et cela à intervalles réguliers, les sans-emploi ont de plus en plus la vie dure. Le gouvernement, pour des raisons qui nous échappent, a entrepris une lutte à finir, semble-t-il, contre les plus démunis de notre société. Le projet de loi sur les allocations familiales nous en fournissait une bonne preuve. Pour sa part, le projet de loi sur l'assurance-chômage vient de confirmer davantage la chose. Ce qui ressort de plein front de ce projet de loi, c'est le caractère négatif de ces amendements. L'on peut certes approuver certaines des mesures qui ont pour objet de rendre inadmissibles ceux qui abuseraient du régime, mais lorsque les mesures s'appliquent autant et sans distinction aux chômeurs légitimes qu'aux faux chômeurs, il y a matière à réflexion.

Le pourcentage de ceux qui utilisent à bon escient l'assurance-chômage est beaucoup plus élevé par rapport à ceux qui en abusent. Une étude du Conseil économique du Canada le maintient: quatre chômeurs sur cinq qui reçoivent des prestations sont sans emploi pour des raisons indépendantes de leur volonté. En réduisant le taux des prestations de 66½ à 60 p. 100 de la rémunération hebdomadaire assurable moyenne, le gouvernement pénalise donc sans raison valable le chômeur légitime tout autant que le faux chômeur.

En corrolaire du dernier point, mentionnons que pour le chômeur légitime, c'est-à-dire celui qui ne peut vraiment pas se trouver un emploi, le coût de la vie augmente chaque année, comme c'est vrai pour le reste de la population. Mais le gouvernement, au lieu de compenser la perte de revenus engendrée par l'inflation, décide plutôt de baisser les taux de prestation. En tenant compte du facteur inflation, le chômeur est donc maintenant doublement pénalisé.

Dans une déclaration publiée le 1^{er} septembre 1978, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) expliquait ainsi l'un des objectifs primordiaux des nouveaux amen-

dements à la loi sur l'assurance-chômage. Je veux m'assurer que le régime d'assurance-chômage, disait-il, encourage pleinement le Canadien à se chercher un emploi. Même s'il n'a pas de travail, il doit se trouver un emploi. Avec l'entrée en vigueur des nouvelles normes, environ 240,000 prestataires devront donc se chercher et accepter du travail. C'est là un objectif on ne peut plus étrange si l'on considère qu'à la fin du mois de septembre le nombre de chômeurs total atteignait 940,000 et qu'à la même époque il n'y avait au Canada que 50,000 emplois disponibles.

● (1642)

Comment donc l'honorable ministre réussira-t-il à encourager 249,000 prestataires à convoiter 50,000 emplois? C'est là tout un tour de passe-passe que nous propose le ministre. Par ce nouveau projet de loi, le gouvernement met encore une fois la charrue avant les bœufs. Avant de procéder si radicalement à des coupures du régime d'assurance-chômage, le gouvernement devrait plutôt s'attarder à stimuler l'économie et, par le fait même, créer de l'emploi, car la création d'emplois est le chemin le plus sûr à prendre si l'on veut diminuer les coûts de l'assurance-chômage. Mais je le préviens que ce n'est pas en doublant le nombre des fonctionnaires qu'il va créer de nouveaux emplois rentables.

Selon le gouvernement, une des carences du régime actuel est la facilité avec laquelle des gens peuvent trouver un emploi et toucher à nouveau des prestations. On y voit là un mal chronique. Mais vraiment à qui la faute si les chômeurs ne peuvent trouver un emploi et sont obligés par la suite d'utiliser l'assurance-chômage comme moyen de subsistance? L'assurance-chômage devient une forme de revenu annuel garanti pour un bon nombre de chômeurs et le gouvernement semble s'opposer à cette philosophie; pourtant il tend une oreille attentive au principe du salaire annuel garanti en tant que tel. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le gouvernement n'est pas très constant ou cohérent dans sa ligne de pensée.

Le gouvernement proclame à qui veut l'entendre qu'il est plus que prêt à dialoguer avec les provinces. En ce qui a trait aux amendements apportés au projet de loi sur l'assurance-chômage, il n'a tenu qu'une partie d'oreille pour s'enquérir des recommandations présentées par les provinces. C'est ainsi que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration refusa, lors d'une récente réunion fédérale-provinciale, d'obtempérer aux désirs des provinces. Ces dernières lui demandaient de retarder la mise en vigueur des nouveaux amendements et d'attendre plutôt la parution d'une étude sur les répercussions que pourraient avoir ceux-ci sur les diverses agences de bien-être social. Si l'on s'engage dans le chemin des changements avant d'avoir pris connaissance de l'étude, à quoi bon avoir commandé l'étude?

L'«unilatéralisme» prime, et le gouvernement fédéral continue d'accepter les cotisations des travailleurs en les faisant payer par les provinces sous forme d'assistance sociale. Les mêmes 249,000 prestataires qui seront ainsi rayés de la liste des bénéficiaires de l'assurance-chômage ne pourront pas tous trouver un emploi comme on a pu s'en rendre compte. Conséquemment, car nous ne sommes pas encore à l'époque du salaire annuel garanti, ils devront se tourner vers le bien-être social et c'est là que les provinces vont être appelées à remplacer le gouvernement fédéral. Encore aujourd'hui, monsieur l'Orateur, on revient à la Chambre avec ce bill C-14 pour